

Questions au Feuilleton

2. Années-hommes utilisées: 1973-1974, 656; 1974-1975, 741; 1975-1976, 949.

3. Les années-hommes utilisées n'ont pas dépassé le nombre autorisé.

4. Aucune instruction n'a été donnée en vue de réduire le chiffre de 997 figurant dans le livre bleu des dépenses 1976-1977 au titre des années-hommes autorisées pour 1976-1977 dans le cas de la Corporation des Musées nationaux. La Corporation a cependant demandé à chacun de ses musées de s'en tenir strictement au nombre d'années-hommes autorisées pour leurs activités en 1976-1977, car la Corporation n'est plus en mesure d'accorder à un de ses musées toute la souplesse nécessaire pour utiliser un nombre d'années-hommes plus élevé que le niveau autorisé.

LE PERSONNEL À LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

Question n° 5513—M. Cossitt:

Depuis la date à laquelle on a répondu à la question n° 68 du 29^e Parlement, quels sont le nom, le poste et le traitement de toutes les personnes qui ont été employées, ou qui le sont actuellement, à la résidence d'été du premier ministre, au lac Harrington?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre: Les personnes mentionnées dans la réponse à la question 5514 peu-

vent être employées de temps en temps à la résidence d'été du premier ministre au lac Harrington. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, la réponse est la suivante: Depuis que l'on a répondu à la question n° 68 de la 30^e législature, aucun employé du M.T.P. n'est affecté à la résidence du premier ministre, au lac Harrington. En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: Stanley Healy, gardien et entretien des terrains \$5.69 de l'heure au taux courant ou \$11,881 au prorata pour une année; Stanley Stevenson, conducteur de machines, \$4.78 de l'heure au taux courant ou \$4,159 au prorata, pour une période de 5 mois, printemps et été; divers opérateurs d'équipement en vue de l'enlèvement de la neige 3 mois de l'année. L'estimation par année est de \$10,356.

LE PERSONNEL À LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question n° 5514—M. Cossitt:

Depuis la date à laquelle on a répondu à la question n° 68 du 29^e Parlement, quels sont le nom, le poste et le traitement de toutes les personnes qui ont été employées, ou qui le sont actuellement, à la résidence officielle du Premier ministre, sise au 24 de la promenade Sussex?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre:

Nom	Classification	Taux de rémunération l'heure
MacDonald, T.	GS-MPS-10	\$5.16 + .59
West, H. (M ^{me})	GS-MPS-4	\$4.13 + .25
Lavergne, D. (M ^{lle})	GS-MPS-2	\$3.70
Virgo, S. M. (M ^{lle})	GS-MPS-2	\$3.70
Vincent, Y.	GS-FOS-9	\$6.51 + .75
Chénier, R. (M ^{me})	GS-FOS-6	\$5.36
*Schultz, M. (M ^{me})	GS-MPS-2	\$3.70
Calder, B. A. (M ^{me})	GS-MPS-2	\$3.70 (employée du 15.09.75 au 11.06.76)
Clement, N. (M ^{lle})	GS-MPS-2	\$3.70

*travaillant à mi-temps seulement

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: depuis que l'on a répondu à la question n° 68, M^{me} Lepage est toujours employée à la résidence du premier ministre, 24, promenade Sussex, comme nettoyeuse (BUS 2) à \$3.76 de l'heure. M^{me} Daviault a été remplacée par la personne suivante: M^{me} Lucille Grondin. Nettoyeuse (BUS 2). Les gages de M^{me} Grondin sont de \$3.76 de l'heure. En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale:—Aucune affectation spécifique. L'entretien des terrains et l'enlèvement de la neige sont effectués au besoin par divers membres du personnel disponible. L'estimation par année est de \$10,440.

LES TERMES DE L'ACCORD AU SUJET DE LA DETTE DU CHILI

Question n° 5520—M. Rodriguez:

1. a) Quels étaient les termes des accords conclus le 17 novembre 1975 au sujet de la renégociation de la dette du Chili, b) quel(s) étai(en)t (i) le montant de la dette en souffrance (ii) les conditions de paiement avant la renégociation, c) quelles sont les conditions de paiement aux termes de l'accord renégocié?

2. Pourquoi n'a-t-on pas fait mention des renégociations de la dette dans le rapport annuel de 1975 de la Société pour l'expansion des exportations?

3. A l'heure actuelle, la SEE est-elle l'unique créancier du Chili au Canada et, dans la négative, quels sont les autres créanciers?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Finances et la Société pour l'expansion des exportations m'informent comme suit: 1. a) Conformément à un accord international signé à Paris le 6 mai 1975, le Canada ainsi que la plupart des autres pays créanciers ont consenti à refinancer 70 p. 100 des paiements exigibles en 1975, découlant de crédits commerciaux signés antérieurement à décembre 1973 et dont l'échéance dépasse une année. On a consenti en outre à ce que le montant dont la période de remboursement est réaménagée (70 p. 100) soit payé en 13 versements semestriels égaux à compter du 1^{er} janvier 1978 et que le solde de 30 p. 100 soit payé comme il suit: 10 p. 100 en 1975, 10 p. 100 en 1976 et 10 p. 100 en 1977. L'accord bilatéral signé par la SEE le 17 novembre 1975 a mis en œuvre cet accord multilatéral; les mêmes termes s'appliquaient au montant dû à la SEE, estimé à 3.1 millions de dollars. b) (i) Le montant de la dette en souffrance au 1^{er} janvier 1976 était d'environ 18.7 millions. (ii) Les conditions de paiement avant la renégociation variaient selon chaque transaction entre 2 et 10 ans. c) Les conditions des prêts n'ont pas été modifiées car, comme cela se passe normalement dans le cas des rééchelonnements de dettes multilatérales, les accords de prêts initiaux n'ont pas été renégociés. Seuls les paiements exigibles en 1975 ont été renégociés. Les termes sont décrits dans 1. a).